Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
078-217801240-20250610-D-2025-102-CC
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/06/2025

Ville de Carrières-sur-Seine

DÉCISION N°D-2025-102

AVENANT N°1 RELATIF AUX PRESTATIONS DE NETTOYAGE ET D'ENTRETIEN DE DIVERS BATIMENTS COMMUNAUX DE CARRIERES-SUR-SEINE

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment son L2194-1,

Vu la délibération n° 2024/011 du 5 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant la nécessité d'assurer le nettoyage et l'entretien de divers bâtiments communaux de Carrières-sur-Seine,

DÉCIDE

Article 1 : De signer le marché 2024-028 avec la société ESSI TURQUOISE domiciliée au 80 rue Casteja, 92100 - BOULOGNE-BILLANCOURT.

Article 2 : Le marché court à compter du 1er avril 2025, ou à défaut de sa date de notification, jusqu'à sa date d'anniversaire.

Article 3 : Le montant du marché est de 412 893,05 € HT.

Article 4 : D'imputer sur le budget communal concerné, les dépenses de l'intégralité du marché.

Article 5 : Ampliation de la présente décision à :
- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 10/06/2025

MAIRIE de CARRIERES-SUR-SEINE 78420 (Yvelines)

Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

Délai de recours : 2 mois – à dater de la date de publication
Voies de recours : Tribunal administratif de Versailles
(Articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative)